

Universal Periodic Review (29th session, Jan-Feb 2018)
Contribution of UNESCO
Contribution of UNESCO to Compilation of UN information
(to Part I. A. and to Part III - F, J, K, and P)

France

I. Contexte et cadre

Portée des obligations internationales : Traités relatifs aux droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO et instruments internationaux adoptés par l'UNESCO.

Titre	Date de ratification, d'adhésion ou de succession	Déclarations/ Réserves	Reconnaissance des compétences particulières des organes de traité	Référence aux droits entrant dans le champ de compétences de l'UNESCO
Convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960	Ratifiée le 11/09/1961	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels 1989	Non-ratifiée			Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage 1972	27/06/1975 Acceptance	France declared not to be bound by the provisions of Article 16, paragraph 1		Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage 2003	31/01/2006 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of	18/12/2006 Accession	Declaration of the European Community in application of Article 27(3) (c) of the Convention indicating		Right to take part in cultural life

Cultural Expressions 2005		the competences transferred to the Community by the Member States under the Treaties, in the areas covered by the Convention.		
---------------------------	--	---	--	--

Right to education

II. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

1. L'alinéa 13 du préambule de **la Constitution de 1946**, faisant partie du bloc de constitutionnalité, dispose que "La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat."
2. Généralement, l'éducation est régie par le code de l'éducation (modifié en 2017), qui regroupe l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'éducation. Il traite des grands principes de l'éducation, de l'administration de l'éducation et de l'organisation des enseignements scolaires.
3. En termes de soumission de rapports à l'UNESCO, la France a participé aux dernières consultations des États membres sur la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en soumettant des rapports dans le cadre des 9ème (2016-2017) et 8ème (2011-2013) consultations. Si la France n'a pas soumis de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le cadre de la 5ème Consultation (2012-2013), elle a en revanche soumis un rapport dans le cadre de la 6ème consultation (2016-2017).

Freedom of opinion and expression

➤ Constitutional and Legislative Framework:

4. Article 11 of the French Constitution guarantees freedom of expression and freedom of press, stating, "The free communication of ideas and of opinions is one of the most precious rights of man. Any citizen may therefore speak, write and publish freely, except what is tantamount to the abuse of this liberty in the cases determined by Law."

5. Defamation remains criminalized and punishable with imprisonment under the Law of July 29, 1881 on Freedom of the Press, which outlines the freedoms and responsibilities of the media and all involved in this field.
6. Act No. 78-753 of 17 July 1978¹ on various measures for improved relations between the Civil Service and the public and on various arrangements of administrative, social and fiscal nature, which was modified in 2009² provides for freedom of information.
7. The Law No. 2010-1 of 4 January 2010 on the protection of the confidentiality of journalists' sources³ provides for the protection of journalists' sources "in the exercise of their mission of informing the public". The Law No. 2016-1524⁴, strengthens the journalists' right to not disclose their sources.

➤ Implementation of legislation:

8. The Law No. 89-25 of 17 January 1989 on freedom of communication⁵ instituted the Superior Audiovisual Council (Conseil supérieur de l'audiovisuel), which regulates audiovisual media according to the law.
9. The Council is composed of nine members⁶ appointed by a decree of the President of the Republic. Three members are designated by the President of the Republic, three members are appointed by the President of the National Assembly and three members by the President of the Senate.

➤ Safety of journalists:

10. In 2015, the Charlie Hebdo terrorist attack left eight journalists dead. The Government has responded to UNESCO's request concerning the eight cases.

III. Recommendations

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000339241>

² https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D3FF3B661D69B466B75341618D3FBE6D.tpdila18v_1?cidTexte=JORFTEXT000020563967&dateTexte=20090430

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021601325&categorieLien=id>

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D3FF3B661D69B466B75341618D3FBE6D.tpdila18v_1?cidTexte=JORFTEXT000033385368&dateTexte=20161115

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000321869>

⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CA0EBCAF6D72DBADE8B56D8E3455B85F.tpdila18v_1?cidTexte=JORFTEXT000000512205&idArticle=LEGIARTI000006420195&dateTexte=20170418&categorieLien=id#LEGIARTI000006420195

11. Ci-dessous les recommandations formulées dans le cadre du 2e cycle du Groupe de travail (23e session) sur l'Examen périodique universel (Mars 2013)⁷:

120.70 *Conformément à l'article premier de la Constitution de la France, prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance et traiter les questions connexes telles que l'accès des personnes appartenant à des groupes minoritaires à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé,*

120.71 *Incorporer dans les programmes scolaires des éléments pertinents qui permettent de combattre les préjugés négatifs contre les groupes de la société française d'origine immigrée, en complément du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme,*

120.116 *Prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour interdire expressément les châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris la famille, les écoles et les institutions,*

120.140 *Veiller à ce que les manuels scolaires ne contiennent pas d'éléments qui compromettent l'objectivité et la liberté de la recherche historique ou le respect des droits et de la dignité de tous,*

120.148 *Accorder une attention particulière au problème de la violation des droits des Roms, à leur situation sociale et à leur accès aux soins médicaux et à un niveau d'instruction suffisant,*

120.149 *Veiller à ce que les expulsions de campements Roms non autorisés soient effectuées dans le strict respect de la loi et travailler à une meilleure intégration des Roms dans la société française en leur offrant des possibilités d'éducation et d'emploi.*

Examen et recommandations spécifiques

12. Lors du dernier cycle de l'EPU, certaines recommandations concernaient la non-discrimination dans l'éducation, en particulier concernant les enfants d'origine immigrée et les enfants Roms.

13. La France a adopté plusieurs mesures en ce sens, afin de prévenir toutes sortes de discriminations telles que le sexisme, le racisme, et l'homophobie. Ainsi, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été déclarée grande cause nationale de l'année 2015 et un plan d'action gouvernemental nommé « La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme » couvrant la période 2015-2017, a été présenté en avril 2015. L'un des axes de ce plan est la formation des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture, prévoyant la mise en place de 17 actions en ce sens. A la rentrée 2015, des programmes d'enseignement moral et civique sont entrés en vigueur⁸. De plus, un site internet, Canopé, a été élaboré afin de “proposer un ensemble de ressources pour comprendre les principales notions, agir en classe contre les discriminations et accompagner la mise en œuvre de partenariats et de projets”⁹. En 2016, une semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme a été organisée et est actuellement reconduite du 18 au 26 mars 2017.

⁷ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/124/85/PDF/G1312485.pdf?OpenElement>

⁸ Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, programme d'enseignement moral et civique, J.O. du 21-6-2015, disponible à l'adresse http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90158

⁹ Canopé, éduquer contre le racisme et l'antisémitisme, disponible à l'adresse <https://www.reseau-canope.fr/eduquer-contre-le-racisme-et-lantisemitisme.html>

14. Une campagne contre l'homophobie a également été lancée en décembre 2015. Intitulée "L'Homophobie n'a pas sa place à l'école", elle permet la diffusion d'outils de prévention et d'information au niveau du secondaire et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que la création d'un service d'écoute et d'aide pour les victimes et témoins d'actes ou de comportements d'homophobies, accessible tous les jours de 8h à 23h par téléphone ou e-mail.
15. L'une des recommandations concernait également l'accès des personnes appartenant à des groupes minoritaires à l'éducation. En Juillet 2013, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé la nécessité de promouvoir une école inclusive pour tous les enfants.
16. Concernant la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, une circulaire de 2012, abrogeant l'ancienne de 2002, a mis à jour les modalités d'accueils. L'objectif final est de scolariser les élèves dans des classes ordinaires. Des aménagements temporaires et dispositifs particuliers peuvent être mis en place pour atteindre cet objectif, tel que des unités pédagogiques pour améliorer la maîtrise du français, langue d'enseignement. En 2014-2015, 52 500 élèves allophones ont été scolarisés (élémentaire, collèges et lycées) et neuf sur dix bénéficiaient d'une scolarité dans un dispositif particulier ou d'un soutien linguistique¹⁰. Les parents sont aussi pris en compte, notamment à travers l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » qui a été étendue au niveau national en 2013 et " vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves, primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors Union européenne, volontaires, en les impliquant notamment dans la scolarité de leur enfant"¹¹. L'opération organise la mise en place de formations à destination des parents, dans les écoles et établissements scolaires durant la semaine à des horaires variés. Les formations d'une durée de 120 heures annuelles sont gratuites et ont pour but de permettre l'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire) ; la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française et la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.
17. La loi de 2013 a également réformé le système éducatif concernant les élèves en situation de handicap, en modifiant le fonctionnement des unités localisées pour l'inclusion scolaire en les rendant plus inclusive. En 2015, un nouveau plan d'accompagnement personnalisé a été mis en place, afin de permettre "à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de

¹⁰ Ministère de l'éducation nationale, Enfants migrants scolarisés en France en 2014-2015, http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/79/2/depp-ni-2015-35-eleves-allophones-2014-2015_486792.pdf

¹¹ Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants", disponible à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cid49489/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants.html>.

nature pédagogique”¹². De plus, une nouvelle circulaire a été publiée en 2016 concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap¹³, et une circulaire a été publiée en février 2017 pour mettre en œuvre le ‘parcours de formation du jeune sourd’¹⁴. Enfin, depuis la rentrée 2016, un parcours de formation intitulé « scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap » est disponible en ligne pour les enseignants.

18. A la suite des attentats de janvier 2015, la ministre de l’éducation nationale a présenté 11 mesures issues de la grande mobilisation pour l’École pour les valeurs de la République dont certaines destinées à combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d’appartenance dans la République. En janvier 2016, le parcours d’excellence, visant à conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d’études ou une insertion professionnelle ambitieuse et réussie, a été mis en place.
19. Malgré toutes ces mesures, des difficultés persistent. Alors que certaines recommandations émises lors du dernier cycle de l’EPU concernaient particulièrement les enfants Roms, peu de mesures récentes ont pu être identifiées concernant ce sujet, les derniers textes de références datant de 2012. Pourtant, de nouvelles mesures seraient nécessaires car le taux de scolarisation des enfants Roms demeure faible, et certains maires refusent toujours de les scolariser. La loi de 2013 sur l’éducation inclusive est mise en œuvre lentement et de manière inégale sur le territoire, en particulier dans les DROM COM. Ainsi, le taux de réussite des élèves issus de milieux modestes reste faible, peu de progrès ont été accomplis au niveau de la scolarisation des élèves en situation de handicap, et certaines catégories d’enfants, en particulier les enfants migrants non accompagnés, les Roms et les enfants en situation de handicap ont du mal à accéder, à réussir et à demeurer dans le système éducatif et font face à des discriminations¹⁵.
20. Enfin, l’une des recommandations portait sur l’interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes. Si ceux-ci sont bien interdits par la loi en ce qui concerne le système scolaire, il est à noter que la loi de décembre 2016 sur l’interdiction de telles pratiques dans le contexte familial a été censurée par le Conseil Constitutionnel au début de l’année 2017.

¹² Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015, “ Le plan d’accompagnement personnalisé”, disponible à l’adresse http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

¹³ Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016, “Scolarisation des élèves en situation de handicap”, disponible à l’adresse http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

¹⁴ Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017, “ Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd”, disponible à l’adresse http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112344

¹⁵ Voir Comité des droits de l’enfant, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France*, CRC/C/FRA/CO/5, 23 février 2016 et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la France*, E/C.12/FRA/CO/4, 13 juillet 2016.

➤ **Recommandations spécifiques :**

1. La France devrait être vivement encouragée à poursuivre ses efforts afin d'éliminer les discriminations à l'encontre des enfants en situation de handicap, des enfants migrants, des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
2. La France devrait être vivement encouragée à poursuivre ses efforts afin de garantir une éducation inclusive, notamment en assurant et en renforçant la mise en œuvre de la loi de 2013 sur l'ensemble du territoire de la République.
3. La France devrait être vivement encouragée à renouveler sa tentative d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes.
4. La France devrait être encouragée à continuer à soumettre régulièrement des rapports nationaux de mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO dans le cadre des consultations périodiques, notamment de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
5. La France devrait être encouragée à partager avec l'UNESCO toute information pertinente pour la mise à jour du profil pays de la Base de Données de l'UNESCO sur le droit à l'éducation¹⁶.

Freedom of opinion and expression

21. France is recommended to decriminalize defamation and place it within a civil code that is in accordance with international standards.

Cultural Rights

22. As a State Party to the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)¹⁷, the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)¹⁸, and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)¹⁹, France is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, France is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners,

¹⁶<http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/right-to-education/database/>

¹⁷ Periodic Report available at: <http://whc.unesco.org/document/136521>

¹⁸ Periodic Report available at: <http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33114>

¹⁹ Periodic Report available at: <http://en.unesco.org/creativity/monitoring-reporting/periodic-reports/available-reports-47>

cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

**Freedom of scientific research and
the right to benefit from scientific progress and its applications**

23. France has not submitted its National Report on the implementation of the **Recommendation on the Status of Scientific Researchers** (1974) for the **Second Consultation** covering the period from 2013 to 2016 (<http://on.unesco.org/2hL0xGz>). Therefore **France** is encouraged to report to UNESCO on any legislative or other steps undertaken by it with the aim to ensure the application of this international standard-setting instrument in line with the online monitoring questionnaire (<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002468/246830E.pdf>). When replying to the 2013-2016 monitoring questionnaire, **France** is kindly invited to pay particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure that scientific researchers have the responsibility and the right to work in the spirit of the principles enshrined in the 1974 Recommendation. The issues under consideration are: autonomy and freedom of research and expression; academic freedom to openly communicate on research results; participation of scientific researchers in the definition of the aims and objectives of research; compliance of research methods with respect for universal human rights and fundamental freedoms, as well as ecological and social responsibility; freedom of movement of researchers and respect for their economic, social and cultural rights.